

Extrait du Registre des Délibérations
Délibération n° 20260924-07

Date de convocation : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 15 votants : 16

Patrimoine : Transfert de la compétence éclairage public au SDE 35

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc GODET, Maire.

Etaient présents : M. GODET Loïc, Mme TANVERT Nelly, M. BERTHELOT Philippe, Mme FESNEAU Marie, M. ARONDEL Philippe, M. DIOT Jean-Yves, Mme ALLARD Mélanie, M. JEULAND Damien, Mme GONZALEZ Ana Lucia, M. GUESNERIE Romain, Mme BOURIAU Orlane, Mme JOSSE Rachel, Mme BIGOT Séverine, Mme FOULONNEAU Catherine, M. VINCENT David

Absent : M. PLANTAGENEST Bruno (pouvoir à M. BERTHELOT Philippe), M. BERTHELOT Teddy, M. BIGOT Dominique, Mme LECLAIR Nathalie

Secrétaire de séance : Mme BIGOT Séverine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

EXPOSÉ

Le SDE35 exerce la compétence optionnelle « éclairage public » pour le compte des communes et EPCI volontaires du département. Le nombre de collectivités concernées est passé de 168 à 237 entre 2020 et 2025. Ce service mutualisé représente aujourd'hui un parc de plus de 83 000 points lumineux. Au regard des enjeux de sobriété énergétique, une politique volontariste a été menée par le SDE35 afin de rénover massivement le parc d'éclairage public : 35% du parc est aujourd'hui en LED grâce aux 44 millions d'euros investis par le SDE35 entre 2020 et 2025.

Face au développement rapide de cette compétence, à l'inflation des coûts et afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités adhérentes, le SDE35 a lancé un audit sur l'exercice de cette compétence en 2025. Un des résultats notables concerne le taux de satisfaction des communes quant au transfert de compétence au SDE35 qui s'élève à 75% des collectivités adhérentes. Malgré cela, des axes d'amélioration ont été identifiés à la lumière des retours exprimés par certaines collectivités (notamment les délais de réalisation des études et travaux).

Aussi une nouvelle stratégie a été votée par le comité syndical en mars 2026 pour adapter son action aux enjeux actuels en programmant et en priorisant les travaux de rénovation. Le financement du SDE35 sera **fléché vers les équipements vétustes et énergivores**. Cette décision devrait permettre de **maintenir les taux de subventions du SDE35** malgré la forte sollicitation du service. Le SDE35 s'est également fixé un déficit annuel maximal de la compétence éclairage de 3,5 M€/an qui sera supporté par le SDE35.

Aussi, les efforts des 5 prochaines années seront concentrés sur les équipements d'éclairage vétustes ou énergivores : 30 000 points lumineux pour un montant d'investissement évalué à 20 M€.

Les communes concernées seront sollicitées dans les prochains mois pour leur proposer un **programme de rénovation**. Les modalités d'intervention et de financement seront présentées, une **contractualisation permettra de formaliser l'engagement réciproque du SDE35 et des collectivités** dans ces programmes.

Afin de ne pas dégrader l'équilibre budgétaire de cette compétence pour l'ensemble des collectivités, **les collectivités identifiées qui ne souhaiteraient pas engager ces démarches de rénovation seront malheureusement contraintes de supporter des coûts de maintenance** en augmentation à compter de 2027, au regard des tarifs de maintenance pour vétusté délibérés par le syndicat en 2025.

En complément, la recherche d'un équilibre budgétaire sans majoration des forfaits de maintenance nécessite également une optimisation du niveau de service apporté par le SDE35. Les **conditions d'intervention des entreprises en charge des travaux et de la maintenance seront revues** à la faveur du renouvellement des marchés en avril 2027 avec les principaux ajustements suivants :

- Maintenance corrective (prestations incluses dans le forfait) : les prestations actuelles restent inchangées à la suite d'une déclaration de panne :
 - Le remplacement des sources lumineuses (sur matériel en bon état) ;
 - Le remplacement des appareillages et équipements intégrés aux armoires (sur matériel en bon état) ;
 - Participation du SDE35 maintenue à 20% pour les devis de travaux induits suite à une intervention de maintenance ;
- Délais d'intervention maximum fixés aux entreprises :
 - Points lumineux : 1 mois pour la résolution de la panne, délai réduit à 72h sur les points lumineux sensibles (ex : devant une école) ;
 - Armoires : 72h pour l'identification de la panne + 48h pour la remise en service ;
 - Horloges : 1 mois pour la programmation annuelle, 5 jours pour les demandes ponctuelles, délai réduit à 48h pour les horloges connectées ;
 - Urgences : le délai d'astreinte inchangé de 3 heures, 24h/24 et 7j/7 ;
- Maintenance préventive : 1 passage systématique tous les 4 ans sur le territoire de la commune comprenant un contrôle réglementaire des armoires électriques ainsi qu'un test de l'ensemble des sources lumineuses avec leur remplacement le cas échéant. Le lavage des candélabres ne sera réalisé que sur demande de la commune et fera l'objet d'un devis spécifique.
- Standardisation des matériels : dans le but de réduire les délais de remplacement du patrimoine, le SDE35 proposera une démarche de « standardisation » des équipements. Cette mesure permettra de constituer un stock tampon pour intervenir plus rapidement. En contrepartie, cette optimisation impliquera une limitation dans le choix des types et teintes (RAL) des matériels proposés.

Ces évolutions visent à adapter le niveau de service aux priorités techniques et financières émanant de l'audit et de l'enquête menés en 2025 avec la volonté de contenir le prix de maintenance au point lumineux.

Chaque collectivité dispose du libre choix de maintenir ou non son transfert de compétence au SDE35. Les modalités d'entrée et de sortie de cette compétence, eu égard au renouvellement du marché le 31 mars 2027, ont été précisées par le comité syndical d'avril 2026 :

- Etablissement d'un PV d'entrée ou sortie contradictoire ;
- Signature d'un protocole d'entrée ou de sortie précisant les conditions financières et patrimoniales, notamment les besoins de mise à niveau des installations en cas d'entrée, ou les frais de sortie relatifs à la participation aux frais généraux engagés par le SDE35 pour un montant fixé à 6% de la valeur brute des adjonctions réalisées (nouveaux investissements).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir le transfert de la compétence éclairage public ainsi que la gestion des mâts sportifs au SDE 35.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** le maintien du transfert de la compétence éclairage public ainsi que la gestion des mâts sportifs au SDE 35.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Loïc GODET

